



# Règlement sur l'attribution et la remise des "Mérites de Blonay - St-Légier-La Chiésaz"

## TITRE Premier

### Dispositions générales

But

#### Art. 1

Dans le but de développer et de stimuler à la fois le sport et la culture et de soutenir les activités des sociétés de nos deux communes, le présent règlement fixe les critères d'attribution des mérites et récompenses que les municipalités peuvent décider d'octroyer.

## TITRE II

### Choix et octroi

Désignation des mérites et récompenses

#### Art. 2

Plusieurs formes de récompenses existent. Les municipalités sont seules compétentes pour en choisir la forme.

Mérite individuel

#### Art. 3

Le mérite individuel est destiné à mettre à l'honneur et à récompenser une personne/sociétaire pour ses qualités, ses performances ou une éventuelle sélection dans sa discipline ou son activité culturelle.

Elle devra avoir obtenu, dans l'année et dans une catégorie officielle, un titre pour le moins de champion vaudois ou participé avec succès à un championnat/épreuve de niveau national ou international, d'ordre sportif ou culturel.

Mérite collectif

#### Art. 4

Le mérite collectif honore toute collectivité sportive ou culturelle locale pour des résultats exceptionnels ou une distinction particulière, obtenus au cours de l'année précédente.

Il récompense l'obtention d'un titre ou de la première place du classement à l'occasion d'une participation à une compétition de niveau cantonal, national ou international.

Il peut récompenser toute collectivité ayant organisé avec succès une manifestation d'une importance certaine.

Récompense

### **Art. 5**

Les récompenses sont destinées :

- A tout bénévole ayant œuvré avec efficacité comme membre du comité, entraîneur ou s'étant distingué dans une autre fonction essentielle à la vie de sa société locale pendant au minimum 20 ans.
- A tout bénévole et membre actif durant 30 ans, au sein d'une même société locale, suite de quoi de 10 ans en 10 ans.
- Aux sociétés locales dont le siège se trouve dans l'une des deux communes et indépendamment de leur affiliation à l'USL blonaysanne ou l'USAL st-légerine (Union des sociétés et associations locales) pour un anniversaire de fondation (50, 75, 100 ou tout autre multiple de 25).

Prix spécial

### **Art. 6**

Les municipalités se réservent le droit d'attribuer une récompense particulière et exceptionnelle pour une notoriété acquise par tout habitant, représentant ou groupe d'une des deux communes.

## **TITRE III**

### **Conditions élémentaires**

Individuel

### **Art. 7**

Les candidats individuels doivent soit:

- être habitants d'une des deux communes  
ou
- être membres d'une société de l'une des deux communes.

Collectif

### **Art. 8**

Les candidats collectifs (société, groupement, etc) doivent avoir leur siège dans l'une des deux communes.

## **TITRE IV**

### **Fréquence et procédure**

Fréquence

### **Art. 9**

La manifestation officielle a lieu, en principe, tous les ans, durant le premier semestre, pour les performances survenues depuis la dernière édition.

- Appel**                    **Art. 10**  
En principe, tous les ans, à fin novembre, les greffes municipaux lancent un appel aux candidatures auprès des sociétés locales et des particuliers.
- Candidature**           **Art. 11**  
Un formulaire est disponible en tout temps auprès des greffes municipaux ou sur le site Internet officiel d'un des deux communes.
- Délai d'inscription**    **Art. 12**  
Les candidatures sont à remettre à l'un des greffes municipaux au plus tard le 10 janvier pour les résultats obtenus l'année précédente.

## **TITRE V**

### **Traitement des candidatures**

- Commission**           **Art. 13**  
Les mérites et récompenses sont attribués par la commission des mérites et récompenses, qui se compose de :
- un conseiller municipal de chaque commune, en principe le délégué aux sociétés sportives et locales,
  - un conseiller communal de chaque commune, désigné par la municipalité respective,
  - un représentant désigné par chacune des deux Unions des sociétés locales USAL et USL, soit deux membres au total,
  - un septième membre libre, désigné d'un commun accord par les deux municipalités.
- Palmarès**                **Art. 14**  
La commission statue sur la prise en considération des candidatures et propose un palmarès aux Municipalités, qui décident en dernier recours.

## **TITRE VI**

### **Mérites et récompenses**

- Nature**                    **Art. 15**  
Les mérites et récompenses se composent de:
- un diplôme
  - un souvenir

Manifestation  
officielle

**Art. 16**

Les mérites sont remis au cours d'une manifestation officielle organisée par les Municipalités, avec le concours de l'USL et de l'USAL.

Restrictions

**Art. 17**

Les Municipalités peuvent, pour des raisons dont elles sont seules juges, décider du renvoi de la manifestation officielle.

Ce règlement a été adopté par les deux Municipalités dans leur séance intercommunale du 13 novembre 2012. Il annule et remplace les règlements « du tableau d'honneur » blonaysan d'octobre 2011 ainsi que celui « des mérites st-légerins » du 15 novembre 2004.

Il a été révisé (art. 5 en date des 4 et 11 avril 2016).

AUX NOMS DES DEUX MUNICIPALITES

Pour Blonay

Le Syndic

Le Secrétaire

  
B. Degex



  
J-M. Guex

Pour St-Légier-La Chiésaz

Le Syndic

Le Secrétaire

  
A. Bovay



  
J. Steiner